



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 19 mai 2022**

Présidence : M. le Président Thierry HENRY

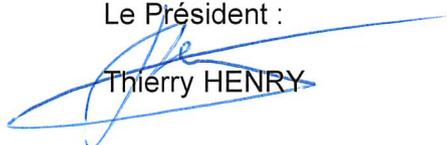
LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

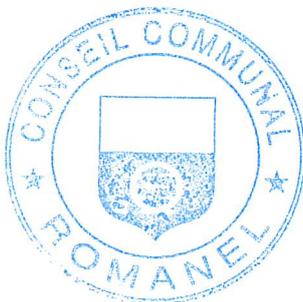
- vu le préavis municipal N° 15/2022 « **Illuminations pour les Fêtes de Fin d'année et les bâtiments communaux** » adopté en séance de Municipalité du 4 avril 2022 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
décide :
- d'accepter le préavis avec deux amendements (**Amendement 1** : CHF 47'371.74 en lieu et place de CHF 70'000.- pour l'achat et l'installation d'illuminations pour le Temple ; **Amendement 2** : CHF 11'363.15 en lieu et place de CHF 25'000.- pour la réparation et l'installation des éléments d'éclairage public)
- d'accorder à la Municipalité le montant de **CHF 47'371.74** pour l'achat et l'installation d'illuminations pour deux bâtiments communaux, d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la limite du plafond d'endettement et d'autoriser son amortissement sur 10 ans ;
- d'accorder à la Municipalité le montant de **CHF 11'363.15** pour la réparation et l'installation des éléments d'éclairage public, d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la limite du plafond d'endettement et d'autoriser son amortissement sur trois ans ;
- d'ouvrir une nouvelle ligne budgétaire au compte 435 - Éclairage public doté, pour l'année 2022, du montant de CHF 12'931.55 couvrant les coûts de location des éléments lumineux pour l'année 2022.

Ainsi délibéré en séance du 19 mai 2022.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon l'article 163 de la **Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)**, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 2 juin 2022 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Président :


Thierry HENRY



La Secrétaire :


Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 23 mai 2022